

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1360^E RÉUNION

12 AOÛT 2026
ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1360.2 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1360^e réunion tenue le 12 août 2026, portant présentation des conclusions de la 34^e réunion du Comité d'état-major (CEM) tenue le 6 août 2026 sur la mise en œuvre du Protocole d'accord relatif à la Force africaine en attente (FAA).

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant toutes les décisions de la Conférence sur la Force africaine en attente, en particulier la Décision [Assembly/AU/Dec.978 (XXXIX)] adoptée par la Conférence de l'Union à sa 39^e session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), les 14 et 15 février 2026, par laquelle la Conférence a chargé la Commission d'accélérer la signature et la mise en œuvre du Protocole d'accord entre l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) sur l'utilisation de la Force africaine en attente, et de rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de sa mise en œuvre ;

Rappelant également toutes ses décisions et déclarations relatives à la Force africaine en attente, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1346.1(2026)] adopté à sa 1346^e réunion tenue le 15 mai 2026, et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1257 (2025)] adopté à sa 1257^e réunion tenue le 30 janvier 2025 ;

Notant la communication du Colonel Bekkar Soltane, attaché de défense de la République algérienne démocratique et populaire, en sa qualité de président du Comité d'état-major pour le mois d'août 2026 ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Accueille favorablement** le compte rendu analytique de la 34^e réunion du Comité d'état-major ;
2. **Se félicite** des progrès accomplis en matière de vérification juridique et d'autorisation de signature du Protocole d'accord, ainsi que de la reprogrammation de la cérémonie de signature de ce Protocole, qui se tiendra en marge de la 8^e réunion de coordination de mi-année de l'UA prévue en Égypte le 4 octobre 2026 ;
3. **Demande** à la Commission de l'UA de :
 - a) finaliser et diffuser le plan de mise en œuvre du Protocole d'accord, y compris la désignation des points focaux, conformément à l'article 5 dudit Protocole ;
 - b) accélérer l'élaboration des lignes directrices de l'UA, des CER/MR concernés en matière de prise de décision et de planification pour les opérations de soutien à la paix (OSP), y compris en collaboration avec les Nations Unies (ONU) si nécessaire, afin de mettre en œuvre les dispositions du Protocole d'accord relatives à l'autorité politique unifiée et à la coordination des mandats ;
 - c) finaliser sa position sur la prise en charge des coûts et les modalités de remboursement, afin que des mécanismes de financement prévisibles soient mis en place pour soutenir les dispositions opérationnelles du Protocole d'accord ; et

- d) à l'issue de la 8^e réunion de coordination de mi-année, soumettre au Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS), un rapport d'étape sur l'état d'avancement de la signature et de la mise en œuvre du Protocole d'accord.
4. **Encourage** les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) concernés à accélérer la négociation de Protocoles d'accord harmonisés avec leurs États membres respectifs, conformément au plan de travail de la FAA, afin d'assurer une transposition cohérente de l'instrument continental aux niveaux régional et national ;
5. **Souligne la nécessité** de poursuivre les actions de sensibilisation à la valeur stratégique du Protocole d'accord, y compris son alignement sur la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), en vue du renforcer l'adhésion politique et de soutenir les efforts de mobilisation des ressources ;
6. **Souligne la nécessité impérieuse** de relever les défis qui entravent le déploiement de la FAA, notamment l'engagement politique des États membres et des CER/RM, le transport aérien stratégique, l'interopérabilité, les bases logistiques régionales, les disparités en matière de normes, ainsi que les capacités et moyens promis par les différents éléments de planification régionaux (PLANE-LEMS) et leur état de préparation opérationnelle ;
7. **Attend avec intérêt** la réussite de la signature du Protocole d'accord en marge de la 8^e réunion de coordination de mi-année qui se tiendra le 4 octobre 2026 en Égypte ; et
8. **Décide** de rester activement saisi de la question.